Mairie de Saint-Hilaire-de-Chaléons

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08-02

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'en raison de la rentrée scolaire fixée au lundi 1er septembre 2025, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des élèves,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation de tous les véhicules, à l'exception des cars scolaires, est interdite rue de la Gare, le lundi 1er septembre 2024, de 8h15 à 9h15 et de 16h00 à 16h45.

ARTICLE 2 :
Une déviation sera mise en place, empruntant les voies suivantes :
En sens route du Pont Béranger – place de l'Église :
- Rue de l'Abreuvoir ;
- Rue du Taillis ;
- Allée des Châtaigniers.

Et sens place de l'Église – route du Pont Béranger :
- Rue de l'Allée ;
- Rue de la Gare.

ARTICLE 3 :
La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2025
L'Adjoint à la Voirie,
Maurice ROBIN

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS (Loire-Atlantique)

Publié le : 25/08/2025 15:32 (Europe/Paris)
Par : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/38176